

VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture 011-219102233-20230210-VI-DEC-2023-019-AU Date de télétransmission : 10/02/2023 Dute de réception préfecture : 10/02/2023

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-DIS

OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Le Maire de la Ville d'Etampes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°VI-AR-2023DG06 du 6 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Claude GIRARDEAU,

Considérant que la collectivité a la possibilité de placer une partie de son encours,

Considérant que les fonds déposés sont issus d'aliénations en cours de patrimoine,

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000 €

DECIDE

Article 1er: D'autoriser M. Le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public.

Article 2 : Les caractéristiques du compte à terme sont les suivantes :

Date d'ouverture :

10 février 2023

Montant du placement en euros :

1 281 000 €

Durée du placement :

3 mois

Taux d'intérêt :

2.28 %

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230210-VI-DEC-2023-019-AU Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,

Fait à Etampes, le 10 FEV. 2023

Pour le Maire empêché, SEt par délégation,

Marie-Claude GIRARDEAU

1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 1 3 FEV. 2023